

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Ref : 76072

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté du 8 janvier 2024 portant délégation spéciale de fonctions à certains Vice-présidents

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales conférant au Président du Conseil départemental le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu les délibérations n° I et II en date du 14 décembre 2023 ayant recomposé la Commission permanente et les Commissions intérieures par suite de la démission de certains de leurs membres, consécutivement aux élections sénatoriales de septembre 2023,

Vu l'arrêté en date du 8 janvier 2024 portant délégation spéciale de fonctions à certains Vice-présidents,

Arrête

Article 1 – Il est inséré un nouvel article 8 dans l'arrêté susvisé du 8 janvier 2024 rédigé comme suit :

« Article 8 – Délégation de signature est donnée à :

- M. Francis CAMMAL, 8^{ème} Vice-président,
- M. Ariel LEVY, 10^{ème} Vice-président,
- M. Jacques MESAS, 12^{ème} Vice-président,

, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des fonctions qui leur ont été respectivement déléguées par l'arrêté précité ».

Article 2 – Les articles 8 et 9 de l'arrêté susvisé du 8 janvier 2024 deviennent les articles 9 et 10.

Article 3 – Le présent arrêté modificatif à l'arrêté du 8 janvier 2024 portant délégation spéciale de fonctions à certains Vice-présidents sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret et notifié à chaque délégataire concerné.

Fait à ORLEANS LE 13 SEP. 2024

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies